CAMPING ★★ LES SAULES CORMERY

OUVERTURE DU PORTAIL 07H-22H

TARIFS

		01/04-30/06 01/09-31/10	01/07 30/08
	Taxe de séjour	0,22	0,22
1 à 4 pers 1 to 4 people	Grandes tentes - Sibley 500 Protech -19,6m2 `Large tents - Sibley 500 Protech - 19.6m2	45	55
1 ou 2 pers Avec électricité - 10A 1 or 2 people With electricity - 10A	Petites tentes - Sibley 400 Protech - 12,5m2 Small tents - Sibley 400 Protech - 12.5m2	25	30
1 ou 2 pers (6 pers max/empl.) Sans d'électricité 1 or 2 people (6 people max/site) Without electricity	Petits emplacements - Tente, Vélo, Moto Small pitches - Tent, Bicycle, Motorcycle	12	14
1 ou 2 pers (6 pers max/empl.) Sans d'électricité 1 or 2 people (6 people max/site)Without electricity	Grands emplacements:Tente, Vélo, Moto, Caravane, Van, Camping-car Large pitches Tent, Bicycle, Motorcycle, Caravan, Van, Motorhome	16	18
1 ou 2 pers (6 pers max/empl.)Avec électricité - 10A 1 or 2 people (6 people max/site) With electricity - 10A	Grands emplacements:Tente, Vélo, Moto, Caravane, Van, Camping-car Large pitches: Tent, Bicycle, Motorcycle, Caravan, Van, Motorhome	19	23
Suppléments :	Adulte supp +18 ans Additional child (12+ years)	5	7
	Enfant supp +12 ans Additional child (2-11 years)	4	6
	Enfant supp 2 à 11 ans Additional child (2-11 years)	3	4
	Animal Pets allowed	3	4
	Location Tente 2" + Matelas Tent rental (2") + Mattress	5	5
	Electricité Electricity	5	5
	Location draps lit double/séjour Double bed linen rental (living room)	15€/Séjour Stay	
	Location draps lit simple/séjour Single bed linen rental (living room)	10€/Séjour Stay	
	Location duvets Duvet rental	8€/Séjour Stay	
	Chaise bébé High chair	3€/Séjour Stay	
	Baignoire bébé Baby bath	3€/Séjour Stay	
	Lit bébé Baby cot	3€/Séjour Stay	
	Matelas langer Changing mat	3€/Séjour Stay	

L'hébergement pourra être occupé à partir de 17 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heure maximum le jour du départ et l'emplacement pourra être occupé à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heure maximum le jour du départ.
Accommodations may be occupied from 5:00 PM on the day of arrival and must be vacated by 10:00 AM at the latest on the day of departure.
Pitches may be occupied from 3:00 PM on the day of arrival and must be vacated by 12:00 PM at the latest on the day of departure.

Tenir obligatoirement les animaux en laisse.
Keep the animals on a leash.

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAL REGULATIONS

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour
Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passée sur le terrain. Chaque usager (de plus de 18 ans) doit s'acquitter dès le d'une taxe de séjour de 0,22 euros par nuitées. Le montant du séjour doit être réglé lors de l'arrivée. Tout montant est dû et non remboursable. Les usagers du terrain de camping sont invités à effectuer, la veille de leur départ, le montant de leur redevance en cas de prolongement de séjour. Seuls les chiens et autres animaux domestiques identifiés (sur présentation du carnet de vaccination) sont acceptés sur le terrain de camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté et ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en est civilement responsable. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis.

2. Formalités de police
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms - 2° La date et le lieu de naissance - 3° La nationalité - 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation
L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. L'emplacement (6 personnes maximum) pourra être occupé à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heures maximum le jour du départ. La tente pourra être occupé à partir de 17 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heures maximum le jour du départ. Un maximum de deux véhicules est admis par emplacement loué. Les caravanes double essieux sont interdites d'accès en raison de contraintes techniques liées à la configuration du terrain (stabilité, etc..) et des voies de circulation. La longueur maximale pour tout ensemble routier (véhicule + remorque ou caravane) est de 9 mètres. Tout véhicule dépassant cette limite est refusé. La direction peut refuser l'accès à tout véhicule ne répondant pas aux contraintes techniques du site. Les groupes organisés (scolaires, colonies, clubs, grands regroupements, etc.) sont interdits sans autorisation écrite préalable. La direction se réserve le droit de refuser tout groupe lorsque les conditions de sécurité, de tranquillité ou d'organisation ne sont pas assurées. La direction peut refuser ou interrompre tout séjour en cas de non-respect du règlement, de nuisances, ou d'installations non conformes.

4. Bureau d'accueil
Ouvert de 09h à 12h et 14h à 18h - On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage
Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ
Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence
Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs
Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules
A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 07h à 22h . Tout véhicule ne respectant pas la limitation de vitesse de 10 Km/h dans le camping est susceptible de ne plus être autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations
Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité
a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. La baignade n'est pas autorisée dans l'Indre, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident.

13. Garage mort
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur
Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

I. – GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1. Conditions of Admission and Stay
To be admitted to enter, settle, or stay on the campsite, authorization must be obtained from the manager or their representative. The latter is responsible for ensuring the proper upkeep and order of the campsite, as well as compliance with these internal regulations. Staying on the campsite implies acceptance of these regulations and a commitment to comply with them. No person may establish a primary residence here.
Fees are displayed at the campsite entrance and the reception office. They are due based on the number of nights spent. Every user (over 18 years old) must pay a tourist tax of 0.22 euros per night. The total cost of the stay must be paid upon arrival. All amounts paid are final and non-refundable. Users are requested to settle any balance for extended stays the day before their departure. Only identified dogs and other pets (upon presentation of a vaccination record) are permitted. They must never be left roaming free and must not be left on the campsite, even locked up, in the absence of their owners, who are civilly liable for them. Category 1 and 2 dogs (attack/guard dogs) are strictly prohibited.

2. Police Formalities
Minors not accompanied by their parents will only be admitted with written parental authorization. Pursuant to Article R. 611-35 of the Code on the Entry and Stay of Foreigners and the Right of Asylum, the manager is required to have foreign nationals fill out and sign an individual police form upon arrival. This must include: 1° Surname and first names - 2° Date and place of birth - 3° Nationality - 4° Habitual residence. Children under 15 may be included on one parent's form.

3. Installation
Outdoor accommodation and related equipment must be installed on the designated pitch in accordance with the directives given by the manager or their representative. Pitches (max 6 people): Available from 3:00 PM on arrival and must be vacated by 12:00 PM on departure. Tents: Available from 5:00 PM on arrival and must be vacated by 10:00 AM on departure. A maximum of two vehicles is allowed per rented pitch. Twin-axle caravans are prohibited due to technical constraints (stability, etc.) and road layout. The maximum length for any vehicle combination (vehicle + trailer or caravan) is 9 meters. Any vehicle exceeding this limit will be refused. Management may refuse access to any vehicle not meeting the site's technical constraints. Organized groups (schools, summer camps, clubs, etc.) are prohibited without prior written authorization. Management reserves the right to refuse any group if safety, peace, or organizational conditions are not met. Management may refuse or terminate any stay in the event of non-compliance with regulations, nuisance, or non-compliant installations.

4. Reception Office
Open from 9:00 AM to 12:00 PM and 2:00 PM to 6:00 PM. Information regarding campsite services, food supplies, sports facilities, local tourist attractions, and useful addresses can be found at the reception. A complaint collection and processing system is available to customers.

5. Signage
These internal regulations are posted at the entrance and the reception office. A copy is provided to any customer upon request. Prices for various services are communicated to customers as per the conditions set by the Ministry of Consumer Affairs and are available for consultation at reception.

6. Departure Procedures
Customers are invited to inform the reception office of their departure the day before. Customers intending to leave before the reception office opens must pay for their stay the previous day.

7. Noise and Silence
Customers are requested to avoid all noise and discussions that might disturb neighbors. Audio devices must be adjusted accordingly. Car doors and trunks should be closed as quietly as possible. Dogs and other animals must never be left free. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their owners. The manager ensures peace for guests by setting specific hours for total silence.

8. Visitors
After being authorized by the manager or their representative, visitors may be admitted under the responsibility of the campers receiving them. Visitors have access to campsite facilities; however, a fee may be charged for these services according to the rates posted at the entrance and reception. Visitor cars are prohibited inside the campsite.

9. Vehicle Traffic and Parking
Inside the campsite, vehicles must drive at a limited speed. Traffic is permitted from 7:00 AM to 10:00 PM. Any vehicle not respecting the 10 km/h speed limit may be banned from the grounds. Only vehicles belonging to registered campers are allowed to circulate. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by accommodation unless a specific parking space is provided. Parking must not obstruct traffic or hinder new arrivals.

10. Upkeep and Appearance of Installations
Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene, and appearance of the campsite and its facilities, especially the sanitary blocks. It is forbidden to pour wastewater onto the ground or into gutters. Wastewater must be emptied into the designated facilities. Household waste and litter of all kinds must be placed in the bins. Washing is strictly prohibited outside the designated sinks. Laundry drying may be done at the communal dryer. However, it is tolerated near accommodations until 10:00 AM, provided it is discreet and does not disturb neighbors. Drying lines must never be attached to trees. Plantings and floral decorations must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, cut branches, or plant anything. It is not permitted to delineate a pitch by personal means or to dig the ground. Any damage to vegetation, fences, the ground, or campsite facilities will be charged to the person responsible. The pitch must be left in the same condition as it was found upon arrival.

11. Safety
a) Fire: Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working order and not used in dangerous conditions. In case of fire, notify management immediately. Fire extinguishers are available if necessary. A first-aid kit is located at the reception office.
b) Theft: Management is responsible for items deposited at the office and has a general duty of site supervision. Campers remain responsible for their own installations and must report any suspicious persons to the manager. Customers are encouraged to take standard precautions to safeguard their equipment.

12. Games
No violent or disruptive games may be organized near the installations. Children must always be under parental supervision. Swimming is not permitted in the Indre river; the campsite declines all responsibility in the event of an accident.

13. Unoccupied Equipment (Dead Storage)
Unoccupied equipment may only be left on the grounds with the manager's agreement and only in the designated area. A fee may apply for this service.

14. Breach of Internal Regulations
If a resident disturbs the stay of other users or fails to comply with these regulations, the manager or their representative may, orally or in writing, issue a formal notice to cease the disturbance. In the event of a serious or repeated breach and after formal notice, the manager may terminate the contract. In the case of a criminal offense, the manager may call upon the authorities.

RÈGLES D'ACCÈS ACCESS RULES

ACCÈS RÉSERVÉ RESERVED ACCESS

- **Entrée sans passage à l'accueil** Entry without checking in at reception.
- **Installation sur autorisation** Setup by authorization only.
- **Stationnement réglementé** Regulated parking.

INTERDICTION FORMELLE STRICTLY PROHIBITED

- **Caravanes Double Essieu** Double-axle caravans
- **Véhicules 9m max** 9m max vehicles
- **Véhicules Hors Gabarit** Oversized vehicles
- **Installation Sans Autorisation** Setup without authorization

TOUTE OCCUPATION IRRÉGULIÈRE ANY UNAUTHORIZED OCCUPANCY

- **Enlévement Immédiàt** Immediate removal / towing
- ▸ **Intervention des Autorités** Law enforcement intervention
- ▸ **Frais à la charge du contrevenant** Costs to be paid by the offender

Merci de respecter le règlement intérieur
Please respect the internal regulations

La Direction
The Owners